Arrondissement de Pontarlier

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

Nombre de Membres

En exercice: 23

Présent au Conseil: 20

Ayant pris part au vote: 23

Date de la convocation

02/10/2023

Date d'affichage

13/10/2023

Séance du 6 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents: Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucault Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.

Procuration: Frédéric Dole à Isabelle Cuenot, Léonie Schneiter à Aline Louvrier, Thierry Vuittenez à Guillaume Bouhin.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Gurtner.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2023-10-083

OBJET: Contrat d'approvisionnement.

Les membres du Conseil municipal de Levier, à l'unanimité, donnent leur accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin - Epicéa) pour un volume prévisionnel annuel de 1284 m³.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Levier la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorisent le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Recu en préfecture le 10/10/2023

ID: 025-200068401-20231006-2023_10_083-DE

Le Maire, Marc SAUENIER.